

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 23 février 2023

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023

L’an deux mil vingt-trois et le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, PEREZ Karine, SABALOUÉ Virginie et MM., BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes DUHALDE Kattalin, ETCHEVERRY Sabine, MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick
Mr OTEIZA Ramuntxo a été élu secrétaire.

Délibération N° 2023-02-09 : ELECTRIFICATION RURALE : Programme ‘Extension Lotissement communal Harrietakoborda 2022 – APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22EX110

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a demandé au Territoire d’Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l’étude des travaux de : **Extension BT alimentation intérieure lotissement communal Harrietako Borda**

Monsieur le Président du Territoire d’Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale “Extension Lotissement communal (PCT) 2022”, propose au Conseil Municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d’Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l’exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	4 860,23 €
- assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’oeuvre et imprévus	486,02 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du TE64	202,51 €
TOTAL	5 893,76 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	1 920,08 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	891,04 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres(*)	2 880,13 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	202,51 €
TOTAL	5 893,76 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses “Fonds libres”, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 064-216400861-20230227-2023_02_09-DE



acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 28/02/2023

Et après transmission en sous-préfecture le 28/02/2023